

Politique de remboursement – 2019

Club Caravelles de Sainte-Foy/Sillery



Toute activité, fournie et réalisée dans le cadre du programme où le joueur (joueuse) est inscrit, ne sera pas remboursée.

Toute demande de remboursement devra être faite par **courriel** à adjointadministratif@caravelles.ca.

Celle-ci devra être reçue au plus tard aux dates suivantes selon le cas:

Saison d'été

Avant le 10 avril 2019, des frais administratifs de 30 \$ s'appliquent.

À partir du 10 avril 2019 : Aucun remboursement sauf si preuve médicale (le problème médical doit empêcher le joueur de poursuivre le reste de sa saison), des frais de 30\$ s'appliquent.*

Saison automne-hiver

Avant le 18 septembre 2019, des frais administratifs de 30 \$ s'appliquent.

À partir du 18 septembre 2019: Aucun remboursement sauf si preuve médicale (le problème médical doit empêcher le joueur de poursuivre le reste de sa saison), des frais de 30\$ s'appliquent.*

Pour les gens inscrits **UNIQUEMENT** à la saison hiver 2019-2020 en CDL et Novices, les demandes de remboursement (avec frais de 30\$) seront acceptées jusqu'au 25 janvier 2020.

Forfait équipe (Senior et O-35)

Aucun remboursement (même médical) ne sera accepté pour l'inscription d'un joueur ou d'une joueuse en forfait par équipe. La gestion des remboursements doit se faire au sein même de l'équipe.

Novices (U-04 à U-06) – Été seulement

À partir du 12 juin 2019, aucun remboursement n'est accordé sauf si preuve médical (le problème médical doit empêcher le joueur de poursuivre le reste de sa saison), des frais de 30\$ s'appliquent*.

Si une demande de remboursement est accordée avant le 12 juin 2019, le matériel offert en commandite (short, bas et ballons) doit être rendu au club.

Frais de camps de sélection (A/AA/AAA)

IMP : Tout joueur/joueuse inscrit et participant à un camp de sélection des Caravelles, et qui demande par la suite un remboursement au club, se verra charger 20\$ (**en supplément des frais administratifs**) avant de le quitter.

Autres activités Caravelles (camps d'été, CDL ÉTÉ, CDT, cliniques de gardien)

Aucun remboursement sauf si preuve médicale.

(*) Pour bénéficier du remboursement, la demande et la preuve médicale doivent être parvenues à notre bureau à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant la date du problème de santé.